

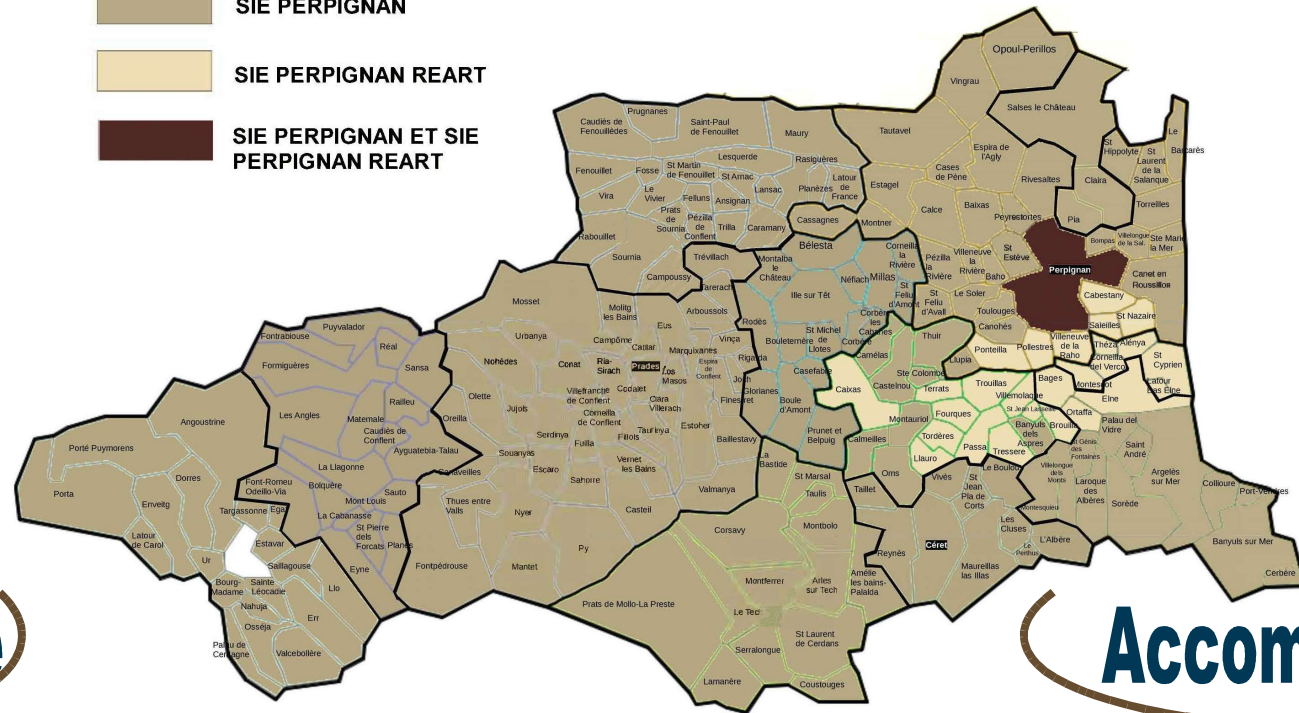
## Les Finances Publiques au service des entreprises

**Anticipation**

### Répartition des compétences des SIE

**Détection**

-  **SIE PERPIGNAN**
-  **SIE PERPIGNAN REART**
-  **SIE PERPIGNAN ET SIE PERPIGNAN REART**



**Confidentialité**

**Accompagnement**

↳ Le Service des Impôts des Entreprises, Interlocuteur de proximité

↳ Les instances de traitement des difficultés majeures

↳ Les partenaires des Finances Publiques dans l'accompagnement des difficultés des entreprises

## L'interlocuteur unique de proximité Le Service des Impôts des Entreprises

### Pour les remboursements



#### - Les remboursements de crédits TVA

L'entreprise qui bénéficie d'un crédit de TVA, quel que soit le régime d'imposition, peut obtenir, à sa demande, le remboursement de ce crédit.

**Contact :** le SIE dont dépend le siège social de l'entreprise

#### - Les excédents d'impôts sur les sociétés

Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés aboutit à un excédent, le remboursement peut être demandé. Il est effectué par le comptable public par virements.

**Contact :** le SIE dont dépend le siège social de l'entreprise

### Pour les crédits d'impôts



#### - Le CIR et le CII

Le crédit d'impôt recherche (CIR) accompagne les entreprises qui engagent des dépenses de recherche et développement.

Le crédit impôt innovation (CII) est réservé aux PME pour les dépenses nécessaires à la conception et/ou la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau.

**Contact :** le SIE dont dépend le siège social de l'entreprise



## L'interlocuteur unique de proximité Le Service des Impôts des Entreprises

### Pour les délais de paiement



-En cas de difficultés conjoncturelles, il est possible de demander exceptionnellement au SIE, un échelonnement de paiement.

Ce dispositif est applicable à l'ensemble des dettes fiscales correspondant à des impositions qui n'ont pas été acquittées dans les délais, pour leur montant total ou partiel, principal et pénalités incluses.

**Contact :** Le SIE dont dépend le siège social de l'entreprise.

### Pour le Rescrit



Le rescrit fiscal est une réponse de l'administration fiscale à une question sur l'interprétation d'un texte fiscal ou sur l'appréciation d'une situation de fait permettant à l'entreprise de bénéficier d'une garantie contre les changements de doctrine ou de sécuriser le cadre juridique d'un projet .

**Contact :**

L'entreprise doit adresser une lettre recommandée avec AR exposant l'objet de sa demande précise au service contentieux de la DDFIP ou par courriel à [ddfip66.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip66.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr)



## EN CAS DE DIFFICULTES MAJEURES

### La CCSF : en cas de difficultés conjoncturelles



La Commission des Chefs de Services Financiers est un dispositif départemental, guichet unique, qui permet aux entreprises en difficultés d'obtenir un moratoire sur leurs dettes sociales et/ou fiscales sous réserve d'être à jour dans le dépôt des déclarations et dans le paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Son secrétariat est assuré par les services départementaux des Finances Publiques.

L'octroi d'un plan, le respect de l'échéancier ainsi que la déclaration et le paiement des dettes courantes, entraînent la suspension des poursuites.

**Contact :**

[codefi.ccsf66@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf66@dgfip.finances.gouv.fr)

Interlocuteurs : Thierry GEA 04 68 35 81 91

Stéphane GILLES 04 68 35 81 81

### Le CODEFI : en cas de difficultés structurelles



Le Codefi examine le cas des entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement.

Il peut proposer sous certaines conditions un audit de la société ou l'octroi d'un prêt de restructuration par le Fonds de développement économique et social (FDES).

**Contact :** [codefi.ccsf66@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf66@dgfip.finances.gouv.fr)

Interlocuteurs : Thierry GEA 04 68 35 81 91

Stéphane GILLES 04 68 35 81 81



## Les partenaires des Finances Publiques dans l'accompagnement des entreprises en difficultés

### LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Point accueil « Agriculteurs fragilisés »

Vous êtes exploitant agricole et vous rencontrez des difficultés (financières, techniques, commerciales, sociales, administratives) dans la gestion de votre exploitation qui risquent de déséquilibrer votre entreprise ? Vous pouvez également avoir été touché par des crises ou calamités agricoles ! N'attendez pas qu'il soit trop tard pour contacter le point accueil Agriculteurs fragilisés.

- Nous pourrions ensemble examiner votre situation pour repérer l'origine des difficultés en vue de mobiliser des dispositifs les mieux adaptés pour faire face aux problèmes.
- Vous serez informé sur les différentes mesures d'aides actuelles ou en attente et nous pourrions vous appuyer dans vos démarches pour pouvoir en bénéficier.
- En fonction de vos difficultés nous vous proposerons de vous accompagner ou nous vous orienterons vers les personnes ressources les plus adaptées (organismes sociaux, juristes, fiscalistes, conseillers en gestion, etc.).

Contact : s.africano@pyrenees-orientales.chambagri.fr  
Interlocuteur Stéphane AFRICANO 04 68 35 87 82

### LA MSA

La Mutualité Sociale Agricole met en œuvre une politique de recouvrement amiable intégrant des délais de paiement et des remises de majorations de retard et de pénalités sur simple demande.

Elle siège à la Commission des Chefs de services financiers et permet à l'entreprise relevant de son régime de bénéficier de délais plus étendus.

Contact : MSA Grand Sud accueil 23 Rue François Broussais - 66100 Perpignan ou sur le site <http://www.msagrandsud.fr>

## Les partenaires des Finances Publiques dans l'accompagnement des entreprises en difficultés

### LA DDTM

En cas de reconnaissance de l'aléa climatique au titre des catastrophes naturelles ou des calamités agricoles vous devez vous rapprocher de votre **assureur** pour les biens relevant des catastrophes naturelles et de la **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour les pertes de fonds ou de récoltes éligibles

Contact : ddtm-sea@pyrenees-orientales.gouv.fr ou 04.68.38.10.21

### LE RESEAU PREVENTION SITE INTERNET

Des organismes publics et des acteurs économiques se mobilisent pour rendre simple et accessible toute démarche d'information et de conseil dans chaque département de la région Occitanie.

La précocité de la détection permet d'intervenir quand la situation n'est pas trop dégradée et évite le risque d'isolement du dirigeant.

Contact : [www.reseau prevention.fr](http://www.reseau prevention.fr)

### La Cellule régionale de veille et d'alerte précoce (CRVAP)

Instance régionale composée du commissaire au redressement productif, de la Banque de France, du Conseil Régional, de la CCI, de l'Urssaf et de la DGFIP .

Elle supervise en amont les mesures destinées à identifier et prévenir les difficultés des entreprises de moins de 400 salariés. Elle siège à la Préfecture de région.

Contact : [robert.castagnac@occitanie.gouv.fr](mailto:robert.castagnac@occitanie.gouv.fr)

## Les partenaires des Finances Publiques dans l'accompagnement des entreprises en difficultés

### LA MEDIATION DU CREDIT

**Médiation du crédit : sa mission, ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement**

Créée au plus fort de la crise financière, la Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide depuis 2008 à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

**Un dispositif de proximité**

La Médiation du crédit est adossée à la Banque de France; elle est conduite sur tout le territoire, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par 105 Médiateurs du crédit qui sont les directrices et directeurs départementaux de la Banque de France.

**Une véritable capacité d'agir**

Son intervention auprès des établissements financiers repose sur un **Accord de place** établi entre l'État, la Banque de France, les instituts d'émission en Outre-mer, la Fédération Bancaire Française (FBF) et l'Association française des sociétés financières (ASF). Le cadre d'intervention et de collaboration entre les équipes de la Médiation du crédit et les établissements financiers pour le traitement des dossiers en médiation y est précisément établi.

L'Intervention de la Médiation du crédit auprès des assureurs-crédit repose sur une **Convention d'assurance-crédit** établie entre l'État, la Médiation du crédit et les principaux assureurs-crédit. Ces derniers se sont engagés à garantir le traitement rapide et concerté des dossiers des entreprises en médiation, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles et à expliquer et motiver toute réduction ou résiliation de garantie.

Contact : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

### LA MEDIATION INTER ENTREPRISES

La médiation inter-entreprises s'adresse aux entreprises confrontées à des problèmes relationnels ou contractuels avec des fournisseurs ou des clients. Les médiateurs délégués régionaux sont présents au sein des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation et du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Contact : [www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises)